



| EVENTS | OFFERS | QUANTITIES | UNIT AMOUNT* (VAT INCLUDED) | TOTAL AMOUNT (VAT INCLUDED) |
|--------|--------|------------|--------------------------------|--------------------------------|
|--------|--------|------------|--------------------------------|--------------------------------|

Qatar Prix de l'Arc de Triomphe
HIPPODROME
PARISLONGCHAMP
 Saturday 3rd & Sunday 4th October 2020

| Saturday 3 rd October 2020 | | | | |
|---------------------------------------|--|--|---------|---|
| Brasserie ParisLongchamp | | | €239 | € |
| Prestige | | | €239 | € |
| Prestige Brasserie | | | €467 | € |
| Panorama | | | €779 | € |
| Sunday 4 th October 2020 | | | | |
| Prestige | | | €419 | € |
| Prestige Auberge | | | €659 | € |
| Prestige Brasserie | | | €701 | € |
| Prestige Cascade | | | €804 | € |
| Panorama Patio | | | €959 | € |
| Panorama | | | €1.139 | € |
| Pack Panorama 2 days | | | €1.740 | € |
| Premium Boxe | | | €10.800 | € |

* The VAT included amount will be rounded up to the nearest euro.

Option Confirmation

TOTAL AMOUNT €

CONTACT AND INVOICING DETAILS

| | | | |
|-----------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Company Name** | <input type="text"/> | | |
| Country | <input type="text"/> | Title** | <input type="text"/> |
| Surname** | <input type="text"/> | First Name | <input type="text"/> |
| Address** | <input type="text"/> | | |
| City | <input type="text"/> | Zip Code** | <input type="text"/> |
| Phone Number** | <input type="text"/> | Mobile | <input type="text"/> |
| E-mail** | <input type="text"/> | | |

SUBMIT FORM TO

commercial@france-galop.com
+33(0) 1 49 10 20 65
 price of a local call

CONTACT US

- 1 For any request regarding a private offer.
- 2 For any other information concerning our horses racing events to organise your celebrations.

**Required Fields

AGREEMENT AND SIGNATURE

| | |
|-------------------|----------------------|
| First Name | <input type="text"/> |
| Surname | <input type="text"/> |

- By signing this form I confirm the approval of my order.
 I declare that I have read and accepted the 2020 France Galop hospitality standard terms and conditions.

I SEND MY REQUEST



FRANCE GALOP

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES PRESTATIONS

-o0o-

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES

Le déroulement des prestations est soumis aux dispositions des présentes conditions générales de vente. Les conditions générales de vente prévalent sur toutes conditions d'achat qui pourraient leur être opposées.

Les présentes conditions générales de vente sont relatives à l'activité événementielle et commerciale de la société FRANCE GALOP. Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients par FRANCE GALOP.

Celles-ci ont pour objet de spécifier les conditions d'accès, d'occupation, d'utilisation des espaces, services et produits de FRANCE GALOP ci-après dénommées prestations.

1.1. Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique âgée de 18 ans et plus ou toute personne morale (ci-après « l'ORGANISATEUR ») accepte de souscrire auprès de FRANCE GALOP un contrat de prestations (billetterie, visites, parkings, merchandising, packages d'hospitalités, location d'espaces sur les hippodromes de FRANCE GALOP) pour l'organisation de différents types de manifestations : événements professionnels internes, événements clients, salons, expositions temporaires, festivals, tournages, cette liste n'est pas limitative.

La location des espaces consentie par FRANCE GALOP à l'ORGANISATEUR comprend exclusivement les espaces définis dans le devis et ses avenants éventuels ou dans le bon de commande. L'accès aux espaces autres que ceux énumérés dans lesdits documents est strictement interdit.

1.2. FRANCE GALOP se réserve le droit de modifier ou de compléter, sans préavis, les présentes dispositions dans l'intérêt de l'ordre public et du respect des personnes et des biens.

L'ORGANISATEUR s'engage notamment à respecter toutes les dispositions énoncées dans le présent document, ainsi que :

- Les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique et l'organisation de manifestations.
- Les règlements spécifiques aux foires et expositions temporaires, permanentes ou toutes autres manifestations prévues dans leur dernière mise à jour.
- La réglementation relative aux conditions de travail.
- La réglementation relative au travail dissimulé.
- Le règlement intérieur des hippodromes de FRANCE GALOP.
- Le règlement de sécurité des hippodromes de FRANCE GALOP.

Chaque personne – clients, exposants, prestataires, congressistes, invités, visiteurs – admis sur un site de FRANCE GALOP, est réputée connaître les dispositions de ces règlements. Il incombe par conséquent, à l'ORGANISATEUR, d'en assurer la publicité et de les faire respecter.

1.3. A l'exception des foires et salons, la vente de produits notamment de produits consommables est formellement proscrite, sauf autorisation expresse de FRANCE GALOP.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS PROPOSEES PAR FRANCE GALOP

2.1. HOSPITALITES

Désigne les services et avantages fournis par FRANCE GALOP afférents aux prestations salons et définies aux Conditions Particulières du Contrat.

La Prestation « Salon » comprend un ensemble de services et avantages non exhaustifs énumérés et décrits ci-après :

A) un accès à un Salon de l'Enceinte et à une place en tribune à proximité de ce Salon telle qu'indiquée sur le billet lors des événements dans le respect des stipulations de l'Article 4 ;

B) des emplacements de stationnement VL à proximité de l'Enceinte à raison d'un (1) emplacement de stationnement VL par multiple de quatre (4) billets achetés;

C) un accueil personnalisé le jour de l'évènement, comprenant des accès privatifs (entrée d'honneur et hall d'accueil spécifique réservé aux usagers des salons/lounges et des hôtes et hôtesse d'accueil destinés à renseigner et orienter le Client et ses Invités dans les zones d'hospitalité ;

En fonction de la prestation « Salon » choisie par FRANCE GALOP, celui-ci bénéficiera pour son événement d'une prestation effectuée par un traiteur référencé par FRANCE GALOP :

- Repas ;
- Cocktail Dinatoire ;
- Cocktail Déjeunatoire ;
- Coupe de Champagne

Le choix de la prestation dépendra de la typologie et des horaires des événements.

Différents types de boissons ont été prévus dans la limite d'une consommation raisonnable eu égard à l'importance de la manifestation et aux usages de la profession.

FRANCE GALOP ne peut être tenu responsable de tout préjudice matériel et/ou immatériel causé par les préposés du traiteur référencé dans le cadre de leur mission et de la qualité de la prestation délivrée.

Le traiteur référencé est susceptible de proposer des boissons alcoolisées au Client. Le Client est sensibilisé et s'engage à sensibiliser ses invités aux dangers sur la santé et sur le comportement lié à la consommation d'alcool. Le Client se porte garant du respect par ses préposés et ses invités des limites raisonnables liées à la consommation d'alcool, FRANCE GALOP étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

2.2. LOCATION D'ESPACES

Prestations obligatoires comprises dans le prix de mise à disposition et assurées par FRANCE GALOP ainsi que ses prestataires exclusifs dans les limites horaires définies à l'article 3 :

- Chauffage
- Mise à disposition d'un espace propre et conforme à la manifestation
- Éclairage de l'espace proposé
- Sécurité incendie
- Équipement de base (tables, chaises dans la limite du stock disponible, 1 écran TV de 65" avec câble HDMI ou vidéo projecteur avec écran en fonction des disponibilités).
- Billetterie (dans le cadre d'un jour de courses)

2.3. PRESTATIONS FACULTATIVES

Prestations complémentaires facultatives non comprises dans le prix de mise à disposition et assurées par FRANCE GALOP et ses prestataires exclusifs notamment.

- Options de restauration
- Visites guidées
- Découverte-Initiation aux paris
- Mobilier
- Besoins techniques spécifiques

- Parking
- Autres options comprises dans le catalogue proposé par FRANCE GALOP (billetterie personnalisée, upgrade billetterie, packages).

ARTICLE 3 – HORAIRES

FRANCE GALOP s'engage à mettre l'ensemble des installations décrites dans le devis à la disposition de l'ORGANISATEUR selon les horaires d'ouverture des hippodromes, soit 08H00 – 20H00. Pour toute modification de ces horaires, FRANCE GALOP s'engage à en avertir l'ORGANISATEUR au préalable.

En cas d'une volonté de l'ORGANISATEUR de mise à disposition ou d'utilisation des espaces prévus dans le devis en dehors des horaires cités ci-dessus, celle-ci sera soumise à une tarification complémentaire.

Pour tout dépassement en dehors de ces horaires, le tarif supplémentaire s'établira de la manière suivante :

- - Pour une prestation restauration : 800 € HT par heure supplémentaire.
- - Pour une mise à disposition d'un espace : 800 € HT par heure supplémentaire aux vues du devis signé préalablement.

Durant les jours de courses, les horaires des courses seront précisés sur le site internet de FRANCE GALOP.

ARTICLE 4 – BILLETTERIE

4.1. JOURS DE COURSE

L'achat de titre d'accès donne lieu à la délivrance d'un support dématérialisé sur lequel se trouvent contenues les informations relatives, notamment, à la manifestation, au prix du titre d'accès, ainsi que, le cas échéant, à la catégorie de la place et au nom du Bénéficiaire.

L'accès à l'hippodrome se fait sur présentation du support ainsi que, pour tout titre d'accès nominatif, de la pièce justifiant de l'identité de son Bénéficiaire sur demande. L'accès à l'hippodrome se verra refusé au détenteur d'un titre d'accès nominatif dont la pièce d'identité se révélerait irrégulière ou non conforme aux indications figurant sur le titre d'accès.

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, toute personne ayant eu accès à l'hippodrome sur présentation d'un titre d'accès est réputée en être l'acquéreur ou le Bénéficiaire.

L'Acquéreur ou le Bénéficiaire s'interdisent de vendre, d'échanger ou de céder à titre gratuit ou onéreux tout titre d'accès en leur possession, nominatif ou non. Ils s'interdisent d'utiliser le titre d'accès comme support ou accessoire d'une quelconque activité commerciale, promotionnelle ou publicitaire.

Les titres d'accès ne peuvent être ni repris ni échangés. Ils ne seront pas remplacés ni remboursés en cas de perte, vol ou destruction.

L'interruption, l'ajournement ou l'annulation d'une course, épreuve ou manifestation accessoire, ou tout incident ponctuel ayant pour effet de perturber la manifestation de course, directement ou indirectement, dans son bon déroulement ou son organisation, ne donne pas lieu à échange, remboursement ou indemnisation.

En cas d'annulation de la manifestation de course en amont, et à défaut de report aux dates, horaire et lieu que fixerait FRANCE GALOP, les titres d'accès seront remboursés à leur prix d'achat, à l'exclusion de tous autres frais ou indemnité.

Toutes informations relatives au report de la manifestation de course ou, le cas échéant, sur l'annulation et les modalités de remboursement seront mises à disposition de l'ORGANISATEUR par tous les moyens de communication appropriés.

4.2. HORS JOUR DE COURSE

Le paragraphe ci-dessus ne concerne en aucun cas les jours hors courses, pour lesquels aucun titre d'accès ne sera délivré, sauf si une demande de l'ORGANISATEUR a été précisée en amont dans le cadre de prestations complémentaires optionnelles (upgrade billetterie ou billetterie personnalisée.)

ARTICLE 5 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. VISITES

FRANCE GALOP vous offre la possibilité de vous immiscer dans l'univers des courses hippiques par le biais de visites groupes

où différentes thématiques sont proposées. La visite dure 45min environ.

Un guide est prévu pour un groupe de 40 personnes maximum. Cette prestation est une option activable par l'ORGANISATEUR.

En cas de non-respect du créneau horaire fixé, aucun report ne sera possible.

5.2 DECOUVERTE/INITIATION AUX PARIS HIPPIQUES

FRANCE GALOP vous offre la possibilité de bénéficier de bons de paris hippique. Ceux-ci sont accompagnés d'explications aux paris, dirigés par des animateurs PMU.

Cette prestation est une option activable par l'ORGANISATEUR.

5.3. PARKINGS

Lors d'une manifestation, des parkings sont proposés et ouverts pour l'ORGANISATEUR. Cette prestation est une option activable par l'ORGANISATEUR.

Les véhicules de type VL sont autorisés à stationner le jour de la manifestation de l'ORGANISATEUR, sous réserve des places disponibles et suivant un créneau horaire indiqué à l'ORGANISATEUR.

5.4. MERCHANDISING

FRANCE GALOP propose des gammes de produits merchandising à l'achat.

Cette prestation est une option activable par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6 – INSCRIPTION D'OPTIONS DE DATE DE PREMIER ET SECOND RANG

FRANCE GALOP offre la possibilité d'enregistrer une option de date pour la manifestation de l'ORGANISATEUR. Cette option garantie de façon exclusive à l'ORGANISATEUR une date pour son événement pendant une durée fixée. Ces options peuvent être du premier ou du second rang. Toute demande (y compris une demande de renouvellement d'option) est prise en compte lorsqu'elle est formalisée par écrit (courrier, Emails). Une confirmation sera alors envoyée à l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR se verra dans l'obligation de confirmer par écrit de façon ferme et définitive son choix dans un délai de 20 jours ouvrables à partir de la date d'envoi du devis, stipulée sur ce dernier. Sauf dans le cas où la date de la manifestation est inférieure. Dans ce dernier cas, aucune option ne sera possible. Sans confirmation, passé ce délai, FRANCE GALOP se réserve le droit de supprimer l'option de 1^{er} rang et d'accepter une option de second rang sollicitée par un autre ORGANISATEUR.

Par ailleurs, pour une même date, l'option du 1^{er} rang est prioritaire tant que l'option du second rang n'a pas fait état d'une confirmation écrite de la part de l'ORGANISATEUR, celui-ci déclarant prêt à exécuter sans délai les conditions requises à cet effet à l'article 7.

Le cas échéant, la confirmation ne sera effective qu'à partir de la réception par FRANCE GALOP, du devis signé et daté portant la mention écrite « Bon pour accord » de la part de l'ORGANISATEUR, dans les délais impartis.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RESERVATION

7.1. DEFINITION DES CAS DE RESERVATIONS

Toute demande de réservation validée par écrit par l'ORGANISATEUR sera considérée comme ferme et définitive. Une fois la réservation validée, l'ORGANISATEUR aura uniquement la possibilité d'augmenter le nombre de participants jusqu'à 15 jours avant l'évènement sous réserve de la validation de FRANCE GALOP

7.2. DEVIS ET BON DE COMMANDE

Pour toute demande de réservation, un devis ou bon de commande sera établi. Ces documents constituent les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales de vente.

Pour valider la réservation, l'ORGANISATEUR devra retourner le bon de commande ou le devis signé avec la mention « Bon pour Accord ».

ARTICLE 8 – REGLEMENTATION DE LA PRESTATION

Dans le cas où FRANCE GALOP n'assurerait pas les prestations musicales ou d'animation, les déclarations concernant les droits d'auteurs lors d'une manifestation avec musique et/ou attraction de toute nature doivent être faites par l'ORGANISATEUR lui-même auprès notamment de la SACEM. Il en est de même pour toutes les caisses de retraite, de maladie ou autres concernant les artistes ou toute déclaration à effectuer auprès de tout autre organisme.

ARTICLE 9 – RESTAURATION

La prestation restauration, associée à la proposition commerciale, lorsque celle-ci a été sollicitée, sera assurée par l'un des traiteurs officiels référencés par FRANCE GALOP dont la liste est disponible sur demande.

ARTICLE 10 – CESSION

Sauf autorisation écrite et expresse de FRANCE GALOP, l'ORGANISATEUR ne pourra se substituer à un tiers au cours de l'exercice des présentes conditions générales de vente. En cas de sous-traitance, l'ORGANISATEUR se porte fort de ses différents prestataires à l'égard de FRANCE GALOP.

ARTICLE 11 – ETAT DES LIEUX DANS LE CADRE DE LA LOCATION D'UN ESPACE

L'ORGANISATEUR prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de sa mise à disposition. Il est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux, dans leurs avantages et inconvénients, FRANCE GALOP met à disposition de l'ORGANISATEUR des espaces sans défauts. L'ORGANISATEUR s'engage à rendre le lieu mis à sa disposition par FRANCE GALOP dans un état identique à la prise en charge.

Pour tous dommages causés par l'ORGANISATEUR durant sa manifestation, les dispositions de l'article 14 s'appliqueront.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant est payable exclusivement en euros, par virement bancaire sur le compte de FRANCE GALOP qui sera indiqué à l'ORGANISATEUR. Le montant est également payable par carte bancaire excepté les AMEX. L'ORGANISATEUR s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer le virement.

Etant bien précisé que le versement au titre du paiement total de la prestation devra être effectué sans qu'il soit nécessaire de procéder à un rappel ou notifications quelconque. Il devra parvenir à FRANCE GALOP dans son intégralité au moment de la confirmation par l'ORGANISATEUR, et au plus tard sept (7) jours avant la tenue de l'évènement.

A noter que, seuls les modes de paiements suivants seront acceptés par FRANCE GALOP :

- Virement bancaire
- Carte bancaire (excepté AMEX)

ARTICLE 13 – COMMUNICATION

L'utilisation du logo de FRANCE GALOP et/ou à l'une ou plusieurs de ses marques sur le carton d'invitation et/ou sur tout autre document concernant la manifestation est réservée exclusivement aux partenaires officiels de FRANCE GALOP. Par conséquent toute utilisation, communication et publicité des quelques natures ou support, du logo et marques appartenant à FRANCE GALOP devra faire l'objet préalablement d'un accord écrit de FRANCE GALOP.

L'ORGANISATEUR autorise FRANCE GALOP à utiliser logos, photos, et vidéos de la marque et à citer celle-ci pour ses besoins de communication notamment sur le site internet, les réseaux sociaux ou tout autres publications. En outre l'ORGANISATEUR s'engage à remettre à FRANCE GALOP tout élément de communication lui permettant d'organiser la communication citée précédemment (logos, photos, vidéos).

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES

FRANCE GALOP décline toute responsabilité notamment en cas de vol, dégradation ou de dégâts causés à tous types d'objets ou de biens (effets personnels, bagages à main, matériels...) véhicules appartenant à l'ORGANISATEUR et/ou aux clients de l'ORGANISATEUR et/ou à ses Prestataire.

Toute dégradation constatée au cours d'une manifestation du fait direct ou indirect de l'ORGANISATEUR et/ou de ses prestataires et/ou de ses clients engage automatiquement la

responsabilité de l'ORGANISATEUR, et accepte sans réserve de régler sur facture et dans les sept jours, le montant des réparations.

14.1. CALENDRIER – HORAIRES

Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'ORGANISATEUR, le programme des courses, les horaires des courses qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment notamment par FRANCE GALOP et/ou toute autorité administrative sans que la responsabilité de FRANCE GALOP et de ses Assurances ne puissent être engagées.

14.2. CAUSE ETRANGERE ET CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de FRANCE GALOP ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité civile professionnelle : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de l'hippodrome, de report ou d'annulation de réunion de courses, d'une décision d'une autorité compétente (ex : arrêté préfectoral ou ministériel). En cas de survenance d'un fait susvisé ou d'un cas de force majeure retenue par la jurisprudence française FRANCE GALOP décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'ORGANISATEUR une indemnisation.

14.3. INCIDENT – PREJUDICE

FRANCE GALOP décline toute responsabilité pour tout préjudice préjudices qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'une réunion de courses qu'il organise sur les six (6) hippodromes (Auteuil, Chantilly, Deauville, Maisons-Laffitte, Paris Longchamp, Saint-Cloud),

Il est bien précisé que la responsabilité civile et professionnelle de FRANCE GALOP ne pourra en aucun cas être engagée directement ou indirectement en cas d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR aura l'obligation de prendre les assurances de son choix et ce, à compter de la signature des présentes, en renonçant et faisant renoncer ses assureurs à tout recours contre FRANCE GALOP, les assureurs de FRANCE GALOP, la ville de Paris, le Syndicat Mixte de Deauville, le GIE de Chantilly et couvrant notamment le risque suivant :

- La remise en état des lieux

En outre, l'ORGANISATEUR devra s'assurer au titre de sa responsabilité civile professionnelle, pour une somme suffisante en ce qui concerne les dommages corporels, matériels et immatériels et pour tout acte criminel ou délictueux dont le personnel et/ou les convives de l'ORGANISATEUR et/ou le personnel de FRANCE GALOP et/ou le personnel des sociétés prestataires pourraient être victime dans le lieu mis à sa disposition.

Etant bien précisé que les assurances que l'ORGANISATEUR s'engage à souscrire couvriront la période d'occupation du lieu mis à sa disposition, et ce jusqu'à la date de libération totale de celui-ci.

15.1. ASSURANCE ANNULATION

Il appartient à l'ORGANISATEUR de souscrire un contrat d'assurance-annulation. Ce contrat devra permettre de couvrir tous les risques d'annulation, y compris pour cas de force majeure. Par ailleurs, la police souscrite devra garantir FRANCE GALOP des risques d'annulation totale ou partielle du fait de l'ORGANISATEUR.

15.2. ATTESTATION D'ASSURANCE

D'une manière générale, l'ORGANISATEUR devra, quinze (15) jours calendaires au moins avant le début de la manifestation, justifier de la souscription des polices visées aux paragraphes précédents en fournissant à FRANCE GALOP, les attestations d'assurances datées de moins de trois mois accompagnées du tableau des capitaux assurés.

Faute d'avoir présenté lesdites attestations accompagnées des tableaux des capitaux assurés, FRANCE GALOP se réserve le droit d'annuler la manifestation sans indemnité à verser à l'ORGANISATEUR. Dans ce cas, les sommes déjà versées à FRANCE GALOP lui resteront acquises à titre d'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 16 – ANNULATIONS

16.1. DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

En cas d'annulation totale ou partielle des prestations ou locations, et pour quelque cause que ce soit, les sommes perçues resteront intégralement la propriété de FRANCE GALOP.

En tout état de cause, l'ORGANISATEUR devra s'acquitter de l'intégralité des sommes dues à FRANCE GALOP telles qu'elles ont été validées lors de la réservation et l'acceptation du devis et bon de commande.

Dans l'impossibilité de disposer des locaux loués au jour et à l'heure prévus, pour toute cause non imputable à FRANCE GALOP, celle-ci ne saurait être tenue qu'au remboursement des sommes déjà versées.

16.2. ANNULATION DU FAIT DE FRANCE GALOP

En cas d'annulation de la manifestation de l'ORGANISATEUR en raison de la priorité accordée par FRANCE GALOP aux manifestations hippiques, l'ORGANISATEUR sera remboursé par FRANCE GALOP des sommes versées à titre d'acompte. Il est bien indiqué qu'aucune indemnité ne sera versée à l'ORGANISATEUR, à ce titre.

ARTICLE 17 – DROITS A L'IMAGE

Toute personne assistant à des courses organisées par FRANCE GALOP consent à FRANCE GALOP, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec la manifestation et/ou la promotion de l'Hippodrome, FRANCE GALOP et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par FRANCE GALOP à tout tiers de son choix.

ARTICLE 18 – VIDEOPROTECTION

L'ORGANISATEUR est informé que, pour sa sécurité, les hippodromes de FRANCE GALOP sont équipés d'un système de vidéo protection et dont les images sont susceptibles d'être

utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : FRANCE GALOP Direction du Marketing – 46, place Abel Gance – 92 655 Boulogne cedex (Hauts de Seine).

ARTICLE 19 – INTUITU PERSONAE

L'ORGANISATEUR reconnaît que FRANCE GALOP lui a consenti la souscription d'une prestation en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'ORGANISATEUR garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément FRANCE GALOP de tout changement.

L'ORGANISATEUR s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de la relation contractuelle.

ARTICLE 20 – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

La signature de ces présentes conditions générales de vente emporte la pleine acceptation par l'ORGANISATEUR de ce document mis à disposition par FRANCE GALOP et qu'il déclare avoir lu et acceptés :

- Les présentes conditions générales de vente.
- La proposition commerciale jointe en complément ou modification de ces présentes conditions générales de vente.
- Les dispositions présentes dans l'article 9 desdites conditions générales de vente portant sur la restauration.

ARTICLE 21 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse entre les parties, toutes les contestations nées des présentes conditions générales de vente ou de son exécution, seront exclusivement soumises aux Tribunaux Civils de Nanterre seuls compétents, nonobstant la pluralité de défendeurs ou tout appel en garantie.

ARTICLE 22 – SUIVI/RELATION CLIENT

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de la manifestation, FRANCE GALOP est joignable par courrier à l'adresse postale suivante : FRANCE GALOP – Direction Commerciale et Marketing – Département Commercial et Marketing Grand Public et Entreprises – 46, Place Abel Gance – 92 655 Boulogne Cedex (Hauts de Seine), par Email : commercial@france-galop.com ou par téléphone :: 01 49 10 20 65.

ARTICLE 23 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Par la signature du devis, précédé de la mention « lu et approuvé », l'ORGANISATEUR reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente.

Fait à Boulogne, le

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)